

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2021

Etaient présents tous les conseillers en exercice à l'exception de Mme Simonne MALET (procuration à Mme Marie-Claude DESSORT) et Mme Audrey PETIT

1°) Convention avec le département du Nord pour la prise en charge de l'entretien du marquage horizontal sur les routes départementales en agglomération.

Mr le Maire rappelle la délibération du conseil départemental n°4.1 DV/2018/135 du 29 juin 2018 relative à la reprise de la totalité du marquage et des carrefours en agglomération dans toutes les communes du Nord de moins de 10.000 habitants sur les routes départementales.

Cet acte prévoyait une évaluation du dispositif en 2020. L'évaluation réalisée a montré une meilleure lisibilité de la route pour les usagers en agglomération et hors agglomération.

Le conseil départemental du Nord par délibération DV/2020/370, propose la reconduction de la prise en charge de l'entretien du marquage horizontal sur RD en agglomération,

Pour pouvoir bénéficier très rapidement de cette intervention, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Mr le Maire à signer la convention afférente à cet entretien, aux conditions techniques stipulées.

Après en avoir délibéré, Adopté à l'unanimité

2°) Autorisation d'ouverture de crédits en investissement avant le vote du budget primitif

Mr le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'ouvrir des crédits en investissement avant le vote du budget.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2020 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunt ») = **905.142,45€**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de **226.285,61 € soit 25% de 905.142,45€**

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 21

Article 2135 : Travaux de mise en accessibilité PMR « ancien bureau de poste »
7.000€

Article 2151 Travaux de création de deux parkings et Assistance à Maîtrise d'ouvrage **87.500€**

Article 21578 : Achat de panneaux routiers pour voiries **4.000€**

Article 2183 : Achat d'un vidéoprojecteur **600€**

Article 2188 : Achat d'un panneau d'affichage libre **1.050€**

Chapitre 23

Article 2313 : Diagnostic Amiante avant travaux -Ecole primaire Ringeval **2.100€**

Etude géotechnique -Ecole primaire Ringeval **15.000€**

Total : 117.250€

Après en avoir délibéré, Adopté à l'unanimité

3°) ATTRIBUTION D'UN PRET A UN AGENT

Mr le Maire propose qu'à titre exceptionnel, un prêt soit accordé par la commune à un agent, pour lui permettre de financer la formation à l'obtention du permis de conduire. En effet, ses missions au sein des services techniques imposent qu'il soit titulaire de ce titre. Un devis de 1.070€ a été établi et présenté par l'agent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de bien vouloir attribuer un prêt **sans intérêt** de 1.070€ à l'agent
- de fixer les modalités de remboursement de ce prêt comme suit : 1 mensualité de 70€ suivie de 20 mensualités de 50€

4°) MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Mr le Maire rappelle que l'Union des Associations Foncières de Remembrement (UAFR) de Raillencourt Sainte Olle - Sailly lez Cambrai a pour vocation l'entretien et la conservation des chemins et fossés issus du dernier remembrement. Sa gestion administrative est assurée par les services de la mairie.

Mr le Maire propose qu'à compter du 1^{er} mars 2021, un fonctionnaire titulaire au grade d'adjoint administratif soit mis à disposition de l'UAFR afin d'y exercer la fonction de secrétaire, à hauteur de **70 heures par an**, pour une **période maximale de 3 ans**, moyennant une **contrepartie financière** correspondant aux salaires et aux charges à proportion du temps de mise à disposition.

Ces dispositions seront incluses dans la convention à venir entre la commune et l'UAFR de Raillencourt Sainte Olle - Sailly lez Cambrai.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'adopter la proposition du Maire.

5°) ATTRIBUTION D'UNE PRIME « NAISSANCE »

Mr le Maire propose d'accorder à compter du 1^{er} janvier 2021 une prime à l'occasion de la naissance d'un enfant aux parents qui sont domiciliés dans la commune à la date où s'est produit l'évènement.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'attribuer à compter du 1^{er} janvier 2021 et pour la durée du mandat, une prime « naissance » de **QUARANTE EUROS (40€)**

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Bernard de NARDA

